



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO SPECIAL

DU

10 juin 2011

RECTORATS

Arrêté n°11-290 du 7 juin 2011 : subdélégation de signature de M. Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° DIRECCTE-11-011 du 1^{er} juin 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES

Arrêté n° DIRECCTE-11-012 du 1^{er} juin 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Arrêté n° DIRECCTE-11-013 du 1^{er} juin 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences en matière de pouvoir adjudicateur de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-11-014 du 1^{er} juin 2011 : délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORATS

Arrêté n°11-290 du 7 juin 2011

Objet : Délégation de signature

Article 1er : Le 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté n°11-258 du 9 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

1° les actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n°11-258 du 9 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la cellule marchés publics prévues aux programmes 150 et 214 et pour effectuer tous les actes requis sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COUSTATI, responsable de la cellule marchés publics, et à M. Julien BONNARD, correspondant académique des achats.

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté n°11-258 du 9 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231 et 309 dans le domaine immobilier, délégation de signature est donnée à Mme Elise PENCE, ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Lyon,
chancelier des universités
Roland DEBBASCH.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°DIRECCTE-11-011 du 1^{er} juin 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exclusion de celles visées au 1° de l'article 2 de ce même décret.
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des fonctions de coordonnateur régional du contrôle des pêches.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Gérard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines cités à l'article 1 paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Alexandre MOULIN, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Claude ROCHE, Gérard GUILLAUME, Michel DAMEZIN, Denis REVEILLON et Pascal SPIRLI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Annick TATON, chef du département « mutations de l'emploi »,
- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du département « économie de proximité »,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie »,

- Monsieur Jean-Paul GUERNIER, chef du département « compétitivité »,
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au chef du pôle « politique du travail »,
- Madame Hélène COURTIN, adjointe au chef du pôle « concurrence »,
- Madame Marie-José LEINARDI, chef du département « relations commerciales, consommation, sécurité »,
- Monsieur Patrick RUBI, chef du département « concurrence »,
- Monsieur Jean MATHIS, chargé de mission,
- Madame Isabelle COUSSOT, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle pour la signature de l'attribution des numéros de déclaration d'activité et des décisions de refus prévues aux articles R 6351-6 et L 6351 -3 du code du travail.

A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sophie CHERMAT, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric FARRUGIA, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail,
- Madame Aline JUNG, inspectrice du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Monsieur Thomas KAPP directeur adjoint du travail,
- Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail,
- Madame Chantal LUCCHINO, attaché d'administration des affaires sociales, à compter du 14 juin 2011.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GADALA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail,
- Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Monsieur Didier GRAFF, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil,
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail,

- Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric BAYLE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Marie LAVAYSSIERE, directeur adjoint du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hakim CHERIGUI, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 11 : Sont exclus de la présente subdélégation :

Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs généraux d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- aux maires des communes chefs lieux de département.

Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 12 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-11-003 d u 22 février 2011 est abrogé.

Article 13 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté n°DIRECCTE-11-012 du 1^{er} juin 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprise emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Gérard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi.

- Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes 102, 103, 111 et 134.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale

- sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes 102, 103 et 155.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil,
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric BAYLE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 4 : l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-11-001 du 20 janvier 2011 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté n°DIRECCTE-11-013 du 1^{er} juin 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences en matière de pouvoir adjudicateur de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DELARBRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOULIN, chef du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence »,

- Monsieur Gérard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle « concurrence »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, secrétaire général,
- Monsieur Denis REVEILLON, chef du département « finances »,
- Madame Annick TATON, chef du département « mutations économiques »,
- Monsieur Pascal SPIRLI, directeur des affaires transverses.

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Ain, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAVAND, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sophie CHERMAT, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric FARRUGIA, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, directeur par de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Ardèche, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean- Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Drôme, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Thomas KAPP, directeur adjoint du travail,
- Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Isère, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Paul BEAUD, directeur du travail,
- Madame Mireille GOUYER, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jacques VANDENESCH, directeur adjoint du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Loire, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GADALA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur adjoint du travail,
- Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire du Rhône, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-France VILLARD, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Haute-Savoie, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration des affaires sociales,
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hakim CHERIGUI, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 10 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE 11-004 du 22 février 2011 est abrogé.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Décision n°DIRECCTE-11-014 du 1^{er} juin 2011

Objet: délégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique CHAVAND, directrice de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Pascal DORLEAC, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Alain GUEYDON, directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Philippe NICOLAS, directeur de l'unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Madame Aline GADALA, directrice de l'unité territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, directrice de l'unité territoriale de la Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

à effet de signer, dans le ressort de leur unité territoriale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L.1441-32 D.1441-78
C1 C2 C3 C4 C5	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi Autre cas de rupture Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L.1233-41 D.1233-8 L.1233-52 D.1233-11 et 13 L.1233-56 D.1233-12 et 13 L.1233-57 D.1233-13 L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE Conclusion et exécution du contrat Drogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale. Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	Code du travail L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11

E2	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-22
E3	Retrait de l'agrément	R.1253-26
E4		R.1253-27 et R.1253-28
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL Délégué syndical Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	Code du travail L.2143-11 et R.2143-6
G1	G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL Délégués du personnel	Code du travail
G2	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G3	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. Comité d'entreprise	L.2314-31 et R.2312-2
G5	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G6	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G7	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G8	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
G9	Comité centrale d'entreprise	
G10	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
G11	Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2333-4 et R.2332-1 L.2333-6 et R.2332-1 L.2345-1 et R.2345-1
H1	H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS Commission départementale de conciliation Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	Code du travail R.2522-14
I1	I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES Durées maximales du travail	Code du travail
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 et R. 713-32 du Code rural et de la pêche maritime
I4	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.3121-36 et R.3121-24 à R.3121-28 L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	Contrôle de la durée du travail	R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
I6	Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	Code du travail R.3122-7
I7	Aménagement du temps de travail Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'état	Code du travail L.3232-9 et R.3232-6
K1	K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts :	Code du travail
K2	- des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K3	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K4	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 L.3345-2, R. 713-26 et R. 713-28
L1	I – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	Code du travail R.4152-17
M1	m – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage	Code du travail R.4216-32 R.4227-55
M2	Dispense à un établissement	
N1	n – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	Code du travail R.4533-6 et R.4533-7

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N2	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
O1	o – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail L.4721-1
O2	Recours Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
O3	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
P1	p – TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap	Code du travail L.5212-9 et R.5213-39
P2	Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	L.5213-11 et R.5213-39
P3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58
P4	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Arrêté du 15/03/1978 R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles
Q1	q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	Code du travail R.5422-3
Q2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
R1	r – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage	Code du travail L.6224-5, R.6224-7 et R.6224-8
R2	Contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les chambres consulaires Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
S1	s – FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation	Code du travail L.6325-5 et R.6325-2
S2	Enregistrement du contrat	L.6325-22 et R.6325-20
S3	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	Code de l'éducation R.338-6
S4	Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-7
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
T1	t – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Mannequins et agences de mannequins Avis au préfet sur la demande de délivrance de la licence d'agence de mannequins	Code du travail L.7123-14 et R.7123-8
T2	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1 et R.7124-4
U1	u – TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R.7413.2
U2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	R.7422-2
V1	v – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11
V2	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : Madame Dominique CHAVAND, Monsieur Pascal DORLEAC, Monsieur Alain GUEYDON, Monsieur Philippe NICOLAS, Madame Aline GADALA, Monsieur Bernard CHOLVY, Madame Brigitte BARTOLI-BOULY et Monsieur Philippe DUMONT peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation. Ces subdélégations sont portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 3 : la Décision du DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-1 1-005 du 22 février 2011 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE